

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-20

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

S.A. PROMOLOGIS

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE MONTAUBAN

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation de 60 logements situés Résidence Issanchou à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **2 185 771,21 €** fait apparaître le détail suivant :

* ECO Prêt (1ère tranche)	180 000,00 €
* ECO Prêt (2ème tranche)	360 000,00 €
* Subvention Région Midi-Pyrénées	90 000,00 €
* Fonds propres	1 555 771,21 €
Total	2 185 771,21 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **540 000 €**.

Les conditions actuelles de ces ECO prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

ECO Prêt (1ère tranche)	
- Montant	180 000,00 €
- Montant de la garantie	72 000,00 €
- Durée totale du prêt	15 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Préfinancement	Sans

ECO Prêt (2ème tranche)	
- Montant	360 000,00 €
- Montant de la garantie	144 000,00 €
- Durée totale du prêt	15 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Préfinancement	Sans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **216 000 €**, soit **40 %** d'un montant global de **540 000 €**, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de **60 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 25 juillet 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 5 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la réhabilitation de 60 logements situés Résidence Issanchou à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 216 000 € pour 2 ECO prêts, l'un pour la 1ère tranche d'un montant de 180 000 € sur une durée de 15 ans au taux de progressivité de 0 % à 0,50 % et l'autre pour la 2ème tranche d'un montant de 360 000 € sur une durée de 15 ans au taux de progressivité de 0 % à 0,50 %, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 540 000 € ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération du 25 juillet 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 5 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,